

Direction générale

Destinataire in fine

Madame Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la note d'information résumant la nouvelle organisation de la lutte contre le cynips du châtaignier sur le territoire régional.

L'arrêté national du 15 décembre 2014 reconnaît le cynips encore appelé *Dryocosmus kuriphilus* comme danger sanitaire de seconde catégorie

La note jointe vous indique

- La description du risque sanitaire pour les châtaigniers
- Les mesures de prévention
- Les mesures de lutte

Pour plus d'information n'hésitez pas à nous contacter

au 05-62-19-22-30

fredec@fredec-mp.com

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur à l'assurance de nos sincères salutations

Rédacteur

Anne MESAS

La Directrice
Anne MESAS

Le Président
Jean Paul DALIES

Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
OVS Végétal région Midi Pyrénées - Membre du réseau FREDON France

Parc Technologique du Canal - 3 rue Ariane - Bat. B - CS 82245
31522 RAMONVILLE SAINT AGNE CEDEX
Tél. : 05.62.19.22.30 - Fax : 05.62.19.22.33 - www.fredec-mp.com
Siret : 397 617 788 00039 - APE 9412 Z

INFORMATION

Cynips du Châtaignier

Arrêté du 23 octobre 2013 relatif à la lutte contre le cynips du châtaignier *Dryocosmus kuriphilus*

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, est tenue d'assurer une surveillance générale du fonds lui appartenant ou utilisé par elle.

Le cynips du châtaignier un danger sanitaire de deuxième catégorie dont la déclaration de présence est obligatoire auprès du préfet de région.

Il existe un cadre réglementaire pour une circulation sécurisée du matériel végétal, en vue d'une commercialisation en France.

Le cynips du châtaignier est un insecte ravageur qui se développe exclusivement sur le châtaignier. Les larves passent l'hiver dans les bourgeons et leur reprise de développement induit la formation de galles au printemps suivant lors du débourrement.

FREDON
Midi Pyrénées

OVS végétal
Midi Pyrénées

Ramonville
Saint Agne

www.fredon.fr

Les attaques de cynips provoquent une diminution de la croissance des rameaux et une baisse de la fructification. Cette dernière situation impacte non seulement la production de châtaigne mais aussi la production de miel de châtaignier.



Il n'existe pas de méthode phytosanitaire pour lutter contre le cynips. L'éradication sur le territoire français est aujourd'hui impossible.

Les mesures de prévention

Toute nouvelle plantation de châtaignier quelle que soit son origine, doit faire l'objet d'une déclaration de plantation par l'exploitant ou le gestionnaire auprès des services de l'Etat. Cette déclaration de plantation doit être effectuée sur la base d'un formulaire spécifique et doit, en particulier, mentionner la commune et les références cadastrales du lieu de plantation.

Dans le cas des plantations réalisées entre le 1^{er} octobre et le 31 mars, la déclaration doit être envoyée au plus tard le 8 avril.

Dans le cas des plantations réalisées entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, la déclaration doit être envoyée dans les huit jours qui suivent la plantation.

FREDON Midi Pyrénées vous accompagne dans vos démarches administratives et techniques

Les mesures de lutte

Il existe une seule méthode de lutte biologique efficace, il s'agit d'un parasitoïde le *Torymus sinensis*. Ce micro-hyménoptère pond ses œufs dans les galles et s'y développe en se nourrissant des larves de cynips. Il s'agit donc d'une méthode de lutte par régulation des populations.

En pratique la lutte s'organise avec

- un réseau d'observateurs formé à la reconnaissance des stades phénologiques afin d'identifier le moment optimal pour mettre en place la lutte biologique : des lâchers de *Torymus sinensis*
- des installations de *Torymus* contrôlées
 - * des délais courts entre l'émergence des *Torymus sinensis* au laboratoire et leur installation sur les châtaigniers
 - * un sexage et un conditionnement en laboratoire des unités de lâchers à raison de 25 mâles et 50 femelles par unité.
 - * un géoréférencement des sites d'installation afin de réaliser un suivi pluriannuel et la progression naturelle des installations.

La surveillance active des châtaigniers est réalisée par le propriétaire ou détenteur du végétal. FREDON Midi Pyrénées peut mettre en place avec vous ce plan de surveillance.

FREDON Midi Pyrénées
Membre de FREDON France

Parc Technologique du Canal
3 rue Ariane - Bâtiment B – CS82245
31522 RAMONVILLE Saint AGNE Cedex

Tel 05-62-19-22-30

Mail : Fredec@fredec-mp.com